

Résolution ICC-ASP/2/Res.5

Adoptée à la 5e séance plénière, le 12 septembre 2003, par consensus

ICC-ASP/2/Res.5

Mandat des membres du Comité du budget et des finances

L'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale,

Rappelant sa résolution ICC-ASP/1/Res.4 du 3 septembre 2002 relative à la création du Comité du budget et des finances,

Souhaitant modifier le paragraphe 2 de l'annexe de ladite résolution,

Décide de modifier comme suit la dernière phrase du paragraphe 2 de l'annexe de sa résolution ICC-ASP/1/Res.4 du 3 septembre 2002 relative à la création du Comité du budget et des finances :

« Sur les 12 membres élus initialement, 6 seront élus pour une période de deux ans et les 6 restants pour une période de trois ans. »
